

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1380

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à »

les mots :

« telle que prévue aux 2° ou 3° de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.